

N^o 1^{er}

Copie de déclaration d'ouverture d'une école privée

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le trois février, nous, Maire de la commune de La Croix-St-Ouën, avons reçu de M^{me} Cabbier, Marie-Mathilde Sophie, née à Lure, Orne, le 6 mars 1852, pourvue d'un Brevet de capacité de second ordre, à elle délivré par le recteur de l'Académie de Caen, le 27 avril 1877, une lettre nous déclarant qu'elle a l'intention d'ouvrir une école privée de filles avec classe enfantine, libre-mixte, à La Croix-St-Ouën, 8, rue de la Pôterie, dans le local appartenant à M. Schott.

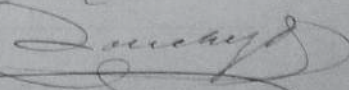
Ladite Dame Cabbier a déclaré en outre qu'elle a habité dans les communes ci-après désignées et qu'elle y a exercé les professions suivantes :

Fonctions	Communes	Dép ^t	Date de l'entrée en fonctions	Date de la cessation des fonctions
Institutrice publique	Havre - (St-Nicolas)	Seine-Inf ^{re}	27 4 ^{br} 1881	23 mars 1881
id	Id. - (St-Michel)	id.	23 mars 1881	20 8 ^{br} 1882
Institutrice privée	Id. - Id.	id.	20 8 ^{br} 1882	29 7 ^{br} 1892
id	Moray	Oise	29 7 ^{br} 1892	29 7 ^{br} 1893
id	Cauvencq-les-Elbeuf	Seine-Inf ^{re}	29 7 ^{br} 1893	1 ^{er} 8 ^{br} 1895
id	St-Aubin-f ^{re} Boullong	id.	1 ^{er} 8 ^{br} 1895	

Le Maire, soussigné, reconnait avoir reçu à l'appui de la présente déclaration, l'acte de naissance et le Brevet de capacité de la comparante.

Il certifie en outre avoir fait afficher le 3 février 1896, à la porte de la mairie pour y rester pendant un mois la déclaration de la postulante.

Le Maire,



St-Amand de la 4

La laïcisation de la vie municipale à Lacroix-Saint-Ouen

Jean POLAK

Jusqu'à la veille du XX^e siècle, la religion catholique, par essence, propagatrice et protectrice des valeurs morales, tenait, en France, une place des plus importantes dans la vie publique et sociale, ses prêtres sanctifiant l'autorité régnante et la secondant dans ses actes à tous niveaux.

Jusqu'au début du XVIII^e siècle, grande et continue avait été, en France, l'emprise de la religion catholique et de ses ministres sur l'ensemble des esprits, particulièrement dans les campagnes, cela jusqu'au moment où la libre pensée, dans la lignée de la philosophie des Lumières, hostile aux religions révélées, considérées comme des superstitions égarant le discernement, avait cherché à évincer la société de leur tutelle, de leur influence qu'elle jugeait liberticide. L'affirmation la plus brutale et la plus radicale de cette volonté se manifesta, à partir d'octobre 1793, par la tentative

de déchristianisation de la société française, d'abord par la substitution d'un calendrier révolutionnaire au calendrier grégorien, faisant perdre aux catholiques nombre de leurs repères religieux (dimanches, temps de prières particuliers, fêtes religieuses...) et à la paysannerie nombre de ses marques agricoles, météorologiques... mais surtout par le rejet et l'interdiction du culte catholique et la fermeture de ses églises.

Le fanatisme risquant de détacher de la Révolution la grande majorité des masses populaires, la Convention tenta d'imposer des cultes nouveaux, tels ceux de la Déesse « Raison », de « l'Être suprême », avant que ne soit constaté l'échec de ces entreprises et ne soit pris en septembre 1794, un décret de neutralité religieuse et organisée à partir de 1795 la séparation des Églises et de l'État et, l'année suivante, la restitution des églises

non aliénées au culte, dispositions dont les effets durèrent jusqu'à la promulgation du Concordat par Bonaparte en 1802.

La persécution religieuse dont, pour des raisons politiques, le Pape fut l'objet, en France, dans la période 1811-1813, détacha nombre de catholiques de l'Empire, si bien qu'en 1814, une grande partie de la population se trouva gagnée aux Bourbons, le clergé catholique retrouvant, à tous niveaux, à l'occasion de la Restauration, une position privilégiée dans les instances de pouvoir, l'article 6 de la Charte faisant de cette religion, une religion d'État.

Nous avons choisi d'étudier, pour Lacroix-Saint-Ouen ¹, la manière dont fut relayé, dès la Restauration cet état de fait, de relever les résistances qu'il suscita et la manière dont ses opposants, jusqu'au début du XX^e siècle, s'évertuèrent à laïciser la

vie municipale.

La limitation des bals et autres plaisirs

Dès le début de la Restauration, à Lacroix-Saint-Ouen, l'autorité municipale, désignée à ces fins, afficha son attachement à la royauté rétablie, participant le 20 janvier 1816, à l'église, à une « cérémonie expiatoire » honorant « la mort du plus infortuné des Rois ». Tout aussitôt, elle chercha à limiter la tenue de bals, divertissements regardés par le Clergé comme des occasions de corruption des mœurs particulièrement pendant le Carême, temps de jeûne et d'abstinence préparatoire à la purification morale qu'on célébrerait à Pâques, ainsi, en 1818, fut-il interdit par arrêté du Maire « d'ouvrir bal ou danse public dans le saint temps de Carême »². La défense s'appliquait à la sphère publique comme au champ privé, le fait qu'un acte municipal ait dû rappeler une défense montre que cette dernière n'était plus respectée.

Dans le même esprit, incapable de pouvoir interdire totalement ces réjouissances, le pouvoir municipal chercha à restreindre la durée de ces moments de « désordre moral » en veillant, afin d'en faciliter la surveillance et le contrôle, à ce qu'ils ne se déroulent que de jour et dans des lieux clairement

circonscrits : une ordonnance de 1822, prise par le Maire précisait « Bals et danses seront fermés à 8 h du soir »³, « toute l'année, les divertissements notamment la danse aura (sic) lieu sur l'ancien chemin de Paris depuis la porte de M. DUVIVIER jusqu'à la porte d'Antoine THIÉRY ainsi que de l'autre côté du pavé »⁴. Les débitants de boissons qui, non placés dans le périmètre fixé, auraient voulu organiser un bal, se voyaient privés de cette faculté rémunératrice, aussi le Maire autorisa-t-il, par exemple, en 1824, François CATOIRE, cabaretier, à aménager un jeu de boules et à planter, à ces fins et à ses frais, des arbres sur un terrain de la commune⁵.

La limite horaire des bals du dimanche soir fut, à une date qui ne nous est pas connue, fixée à 10 heures du soir jusqu'en 1877, date à laquelle Antoine, Jean-Baptiste MOCQUET, aubergiste, propriétaire d'une salle de danse dans laquelle la fanfare municipale venait répéter chaque semaine, fut autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à onze heures du soir, les dimanches et jours fériés durant la saison d'été⁶.

En février 1879, le Maire demanda à ce que le Sous-préfet autorisât les aubergistes de Lacroix à tenir leur établissement ouvert « la nuit entière », à l'occasion de

la fête et du bal des ouvriers layetiers auxquels participaient « bon nombre de familles », « fête locale qui (réunissait) patrons et ouvriers », « les débitants (ayant) toujours bénéficié de cette faveur »⁷. Après cette date, les textes municipaux n'abordent plus la question des bals.

Une « émotion » transformée en manifestation anticléricale

Sous la Restauration, comme sous la Monarchie de Juillet ou le Second Empire, les Pouvoirs publics et leurs relais départementaux portaient une attention particulière aux affaires religieuses et veillaient à ce que leurs ministres et les décisions de ces derniers fussent respectés. Tenter de s'élever contre l'arbitraire d'une décision curiale, était très souvent interprété comme une insoumission au pouvoir en place, c'est ce qui passa à Lacroix où une simple « émotion » fut transformée en quasi-sédition par la relation qu'en fit la gendarmerie locale. En effet, le rapport du Maire sur les faits et celui des gendarmes (que soutient le Sous-préfet), sont divergents, contradictoires, celui de l'écu, pour protéger la réputation de sa commune, minore peut-être la gravité des faits mais celui des gendarmes en aggrave la portée et, de manière subjective, semble être visée une décision du curé, leur donne un caractère antireligieux.

Pour le Maire, une manifestation spontanée, qui avait duré « deux petites heures », s'était déroulée à Lacroix le 19 janvier 1841. 150 à 180 hommes s'étaient rassemblés devant son domicile pour obtenir le maintien de l'instituteur dont le curé, qui avait entre autres attributions, celle de surveiller la manière dont l'enseignement était donné dans la commune, était accusé d'avoir demandé le déplacement au Comité local d'enseignement. Pour alerter la population et la rassembler les manifestants s'étaient rendus à l'église pour sonner la cloche, la porte étant



Restaurant et salle de bal

close, une cinquantaine s'étaient retrouvés devant le presbytère où ils auraient crié des reproches blâmant la conduite du curé : « *Vous êtes aussi noir que vos habits !* ». Le Maire fit battre tambour pour inviter les manifestants à venir signer, à la mairie, une pétition en faveur de l'instituteur (et par là, déplacer le cortège vers un lieu moins critique), aidé en cela par LEMOINE, capitaine de la garde nationale et LAGACHE, lieutenant.

Le rapport de gendarmerie accroît la gravité des faits. Il indique qu'après avoir bu toute la nuit, 150 personnes s'étaient introduites chez le curé, avaient crié « *À bas la calotte !* » « *Il faut le prendre (le curé) et le jeter par la fenêtre* ». Le Maire avait fait battre tambour pour inviter les manifestants à signer une pétition à la mairie. LEMOINE et LAGACHE, meneurs de cette manifestation, avaient été arrêtés et conduits en maison d'arrêt. Les deux rapports du Sous-préfet insistent sur le fait qu'il y ait eu attroupement, « *invasion* » du domicile d'un ecclésiastique et menace de mort mais ils taisent les slogans anticléricaux et les menaces de voies de fait sur le prêtre.

À la suite de ces événements, LUCAS, instituteur peu estimé, fut effectivement révoqué (alors que

seul son déplacement avait été demandé), les chefs de la Garde nationale passèrent quelques jours en prison et furent relevés de leurs fonctions de commandement, enfin, le Maire, Edme LANGELEZ, démissionna (les autorités préfectorales n'auraient pas manqué de le destituer).

Sous la Restauration, comme sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire, la religion catholique disposait du soutien entier du pouvoir en place, les autorités administratives en dépendant étant prêtes, en matière de religion, à alourdir la nature des faits délictueux afin qu'ils puissent être sanctionnés plus sévèrement.

Le soutien financier apporté au culte catholique

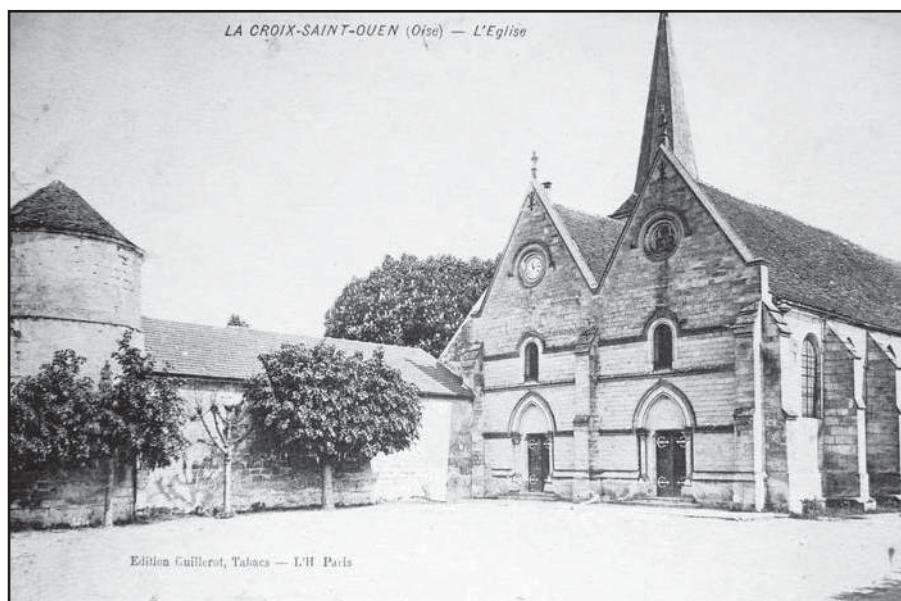
En vertu de l'article 5 de la Charte, chacun exerçait le culte qu'il souhaitait et, de sa seule volonté, participait aux offices, il n'était pas question de laisser ceux qui ne s'y rendaient pas profiter de ce moment pour s'adonner à quelque plaisir, l'ordonnance de 1822 défendait expressément « *de vendre des boissons pendant les offices divins, de jouer...* »⁸. Comme sous l'Ancien Régime, voire lors des décadi pendant la

Révolution, à l'issue de la messe, le Maire continua à donner, à la communauté villageoise des informations intéressantes sur la vie municipale, la dernière fois, en 1825, le représentant municipal avertissait qu'il avait concédé un bail emphytéotique à un particulier pour construire une habitation sur un terrain communal au lieu-dit « *la Voierie des Vaches* »⁹.

Respectueuses de leurs devoirs, les Municipalités successives assumèrent exactement les frais des réparations à apporter à l'église et au presbytère, bâtiments publics. En bien des occasions, elles outrepassèrent leurs prérogatives, honorant, à partir de la caisse municipale, les dépenses qui incombaient au seul Conseil de fabrique, ainsi le 3 mai 1846, après une visite épiscopale, le Conseil Municipal abondait le budget de la fabrique d'une somme de 400 F pour l'entretien et l'achat d'objets du culte; de même, en 1847, après avoir adopté le budget de la fabrique, il y ajouta une somme de 391 F; de pareille façon, il apporta en 1863, un secours de 1 000 F pour l'achat d'un orgue-harmonium¹⁰ ... La procédure apparaissait presque normale, la religion catholique paraissant être celle de la totalité des habitants, une sorte de consensus s'était établi sur ce point. La pratique disparut sous la III^e République, la Municipalité n'avait pas été gagnée par une soudaine rectitude, des legs importants à la fabrique avaient permis à celle-ci de constituer des réserves qui, pendant plusieurs dizaines d'années, permirent de faire face aux dépenses.

Le soutien aux différents régimes

La hiérarchie catholique, après s'être placée du côté de la Monarchie de 1815 à 1848, prit le parti de la liberté en 1848 puis seconda le parti de l'ordre et les efforts du Prince-Président pour le rétablissement de l'Empire. La Municipalité de Lacroix, suivit la même voie. Au lendemain de l'adoption



L'église et sa place (Collection Émile Hérisson)

par plébiscite de la restauration de l'Empire, le 5 décembre 1852, pour célébrer l'évènement, elle organisa une manifestation patriotique : la compagnie de sapeurs-pompier à laquelle se joignirent les agents forestiers résidant dans la commune, conduits, au départ de la mairie, par le Maire et l'Adjoint, ceints de leur écharpe tricolore, se rendirent sur la place publique où les attendaient, le curé de la paroisse et la population. Après que le Maire eût proclamé le rétablissement de l'Empire, l'ensemble des participants se rassembla à l'église pour entendre un *Tu Deum*.

Sur les registres, a parfois été couchée la relation de manifestations visant à célébrer la dynastie régnante, fêtes à l'occasion desquelles, après une messe solennelle en présence des autorités municipales, des festivités et des jeux étaient organisés sous l'égide de la Municipalité ¹¹. On ne saurait affirmer que ces manifestations aient été régulières, même si, sous Napoléon III, le Conseil municipal fut assemblé au moins par deux fois le 15 août, jour de célébration de la fête de l'Empereur, sans que ne soient évoquées les festivités qui auraient pu avoir lieu dans la journée ¹².

Les archives municipales conservent les adresses qui furent envoyées au Prince-Président puis à l'Empereur pour le féliciter lors de différents événements, toutes comportent une référence à Dieu, on peut y mesurer une gradation ascendante : ainsi, après le plébiscite rétablissant l'Empire « *D'innombrables suffrages ont sanctionné vos patriotes efforts et vous ont proclamé le Sauveur de la France. Dieu en soit loué !* » ¹³, à l'occasion de la naissance du Prince Impérial, le Conseil municipal « *tout en remerciant de ce qu'Il (Dieu) a daigné faire pour votre Majesté, votre dynastie et le pays tout entier* » prie l'Empereur et l'Impératrice « *d'agréer les vœux les plus ardents que (le Conseil adresse) au Ciel en faveur de l'Enfant de France* » ¹⁴ (le messa-

ge fait clairement apparaître que l'Empire et sa perpétuation sont de volonté divine). Une autre adresse exprimant les sentiments de l'assemblée municipale à l'égard des époux impériaux leur fut expédiée après l'attentat auquel, « *protégés par Dieu* », ils échappèrent ¹⁵. Ces dépêches nous ont permis de constater des réticences à leur signature, à chaque fois, malgré la pression à laquelle ils furent vraisemblablement confrontés, un quart à un tiers des Conseillers municipaux n'en paraphèrent pas le texte ¹⁶, c'était, sans doute, moins une réticence à l'évocation de Dieu qu'une manifestation à l'opposition au régime.

La fondation d'une école privée de filles

C'est au tournant du siècle que les oppositions à la religion se manifestèrent de manière plus ouverte, le contexte social avait changé, la population ouvrière de Lacroix souffrait de l'âpreté de la vie, des forces républicaines tentaient de l'organiser, il était difficile à beaucoup de se départir d'habitudes anciennes, d'opter malgré leur en vie pour le parti républicain, une pareille décision pouvait se révéler lourde de conséquences au niveau du travail et des conditions d'existence,

certaines familles risquaient de ne plus bénéficier de la charité privée et craignaient de voir limiter leurs droits à l'assistance publique ...

Depuis 1885, le problème de la scolarisation des filles se posait de manière aiguë au Conseil municipal, le nombre d'écolières était à peu près égal à celui des écoliers, qui, eux, disposaient de deux instituteurs, une demande de création d'un poste d'institutrice-adjointe fut sollicitée cette année-là, le Conseil tergiversa, optant, pour obtenir le concours de l'Etat, tour à tour, entre poste d'école maternelle et de classe enfantine ¹⁷... Un poste d'institutrice fut créé, la situation s'équilibra.

En février 1896, le Maire reçut de Mme TESSIER, (Sœur André de Lacroix, en religion), une demande d'ouverture d'école privée confessionnelle de filles avec autorisation d'y annexer une classe enfantine mixte. Cette école serait installée au n°8 de la Rue de la Poterie (actuellement Rue Pasteur), dans un local appartenant à M. SCHOTT, sous l'égide de la Congrégation des religieuses du Sacré-Cœur de Jésus de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et sous le patronage local de M. PRA T, propriétaire et entraîneur de chevaux de course. L'ouverture de cette école privée fut bien accueillie du Conseil municipal informé, en



L'école laïque et républicaine intégrée dans les bâtiments de la mairie

1893, par l'Inspection académique du gonflement des effectifs à solariser et mis en demeure d'assurer l'accueil par la construction d'une nouvelle classe.

Plusieurs institutrices se succédèrent dans l'établissement privé qui dépendait jusqu'en 1903 de la Congrégation, la Loi du 1^{er} Juillet 1901 ayant interdit à tous les religieux de dispenser un enseignement, celui-ci fut assuré par des religieuses qui avaient choisi de se séculariser pour assurer leurs fonctions.

L'opposition à l'école privée de filles

Comme toutes les attaques visant la religion et ses ministres, elles se manifestèrent, de manière indirecte, par le truchement du journal local de tendance anticléricale « la Gazette de l'Oise » républicaine opposée au « Messenger de l'Oise » d'obédience conservatrice. Des lecteurs (ou prétendus tels) anonymes adressaient pour publication au journal, un entrefilet polémique auquel, souvent, ce dernier donnait écho dans la mesure où le texte servait les idées de ses lecteurs ; un lecteur du journal adverse ne manquait pas de répliquer, ce qui enclenchait la controverse.

Déjà, est-ce un hasard si nous constatons que la « Gazette » cherche à valoriser, à la date du 22 août 1896 (année de création de l'école privée) les qualités des directeurs des Ecoles publiques de Lacroix récompensés de la Médaille de bronze des instituteurs « l'une des plus hautes récompenses accordées dans l'instruction primaire »¹⁸. Le parti anticléricale publiera aussi, pour le même objet, les taux de réussite au Certificat d'études primaires pour prouver la meilleure qualité de l'enseignement public.

A cette même date, le journal attaque le Maire pro-cléricale Emile DUGROSPREZ, lui reprochant de faire l'éloge des qualités du curé dont il avait loué publique-

ment le « caractère tolérant et la bienveillante impartialité », point de vue qu'est loin de partager un détracteur anonyme, rédacteur de l'entrefilet qui, analysant le comportement de l'ecclésiastique, en démontre le caractère sectaire ; il affirme que le prêtre, directeur souterrain intéressé de l'école privée, en a été le propagandiste auprès des familles de la commune « forçant pour ainsi dire les parents à (y) inscrire leurs enfants » « affectant (depuis) un mépris révoltant pour les élèves de l'école laïque » « malmenés » en chaire « par des paroles malveillantes »¹⁹. Après avoir accusé le curé de menées politiques, le rédacteur lui rappelle son obligation de neutralité et les devoirs de sa charge de « pasteur et de pacificateur », d'apôtre de « la charité et de la tolérance », lui conseillant de mieux occuper son temps, par exemple en consacrant à former la maîtrise²⁰ qui lui manquait (école d'instruction musicale des enfants de chœur). Le texte, bien écrit au demeurant, sans aucun doute été rédigé par une personne bien informée, l'auteur, subjectif, a brodé à partir d'un début de réalité, ajoutant à la vérité, médisance et sous-entendus blessants, infâmants, sachant sciemment que le prêtre, prisonnier de son devoir de réserve, ne pourrait lui répondre.

Les effets de la concurrence imposée par l'école privée ne tardèrent pas à apparaître, de manière préjudiciable à l'école publique : en juillet 1899, l'école publique de filles comptait trois institutrices et ne solarisait plus que 56 élèves selon l'Inspection académique (79 selon la Mairie) : un poste d'institutrice devait être supprimé, (l'école privée de filles, pour sa part, regroupait 72 élèves filles et enfants d'âge préscolaire en 1898)²¹. Par délibération du 26 juillet 1899, le Conseil municipal protesta, arguant que la classe enfantine rassemblait 45 élèves qui ne manqueraient pas de rejoindre les classes supérieures, qu'une réduction de poste affai-

blirait la qualité de l'enseignement public qui y était dispensé, que l'école privée de Lacroix ne dépendait que des libéralités d'un seul mécène dont la disparition entraînerait la fermeture des classes dont les effectifs rejoindraient l'école publique... Rien n'y fit, l'administration demeura inflexible.

La transformation de l'école confessionnelle en école privée

En appliquant de manière rigoureuse la Loi du 1^{er} juillet 1901, le gouvernement d'Emile COMBES fit refuser toutes les demandes d'autorisation présentées par les congrégations pour exister légalement, ce qui entraîna, de fait, la fermeture de milliers d'établissements confessionnels, privés d'existence légale ; beaucoup de religieux et de religieuses qui y enseignaient se sécularisèrent afin d'assurer la pérennité de leurs écoles. C'est ce processus qui fut appliqué à Lacroix où l'école de la Congrégation religieuse du Sacré-Cœur fut transformée en école primaire privée, en 1903, à la demande de la religieuse qui la dirigeait et qui s'était sécularisée, ce, pour le moins, jusqu'en 1913, date à laquelle le Maire reçut, du fait du changement d'institutrice, la dernière demande d'ouverture de cette institution²².

La création d'œuvres et d'associations

Depuis toujours, la religion catholique structurait la société française, ce furent souvent ses membres qui constituaient des œuvres ou des associations d'intérêt général ou s'efforçaient de rapprocher de l'Église celles qui lui avaient échappé. La religion, de temps immémorial, s'était immiscée, par le biais des Saints patrons, dans toutes les compagnies, les métiers et corporations : les pompiers dont la Compagnie avait été fondée en 1845 à Lacroix, fêtaient annuellement la Sainte

Barbe, la Compagnie d'arc créée en 1799, la Saint Sébastien, elle recevait, au cours de festivités civiles et religieuses, selon une périodicité aléatoire allant de vingt à trente ans, le Bouquet provincial, la Fanfare, mise sur pied antérieurement à 1870, célébrait la Saint Cécile...

Au tournant du siècle, afin de mieux s'implanter dans l'espace civil et manifester leur activité au service de l'intérêt général, même si leurs statuts leur imposaient une stricte neutralité politique²³, les anticléricaux cherchèrent à former des associations répondant aux besoins du temps. C'est dans ce cadre que furent formées, en 1891, la Société musicale « l'Espérance », en 1895, « la Sentinelle » société de gymnastique et de tir qui cessa ses activités en 1907 et à laquelle fut substituée, à la veille de la guerre de 1914, une association de réparation militaire et de tir, ou en 1910, créée par Eugène RICHARD, ancien Conseiller municipal républicain, l'Association sportive de Lacroix-Saint-Ouen qui entendait, par le football et le rugby, encadrer la jeunesse, en développer les qualités physiques et morales et prévenir, par l'éducation, l'alcoolisme juvénile. Une participation à l'encadrement d'une association pouvait conférer une certaine notoriété à partir des qualités et capacités publiquement démontrées, l'exemple d'Eugène RICHARD, qui fut le seul élu au premier tour aux élections municipales de 1919, semble le prouver.

La Séparation de l'Eglise et de l'Etat à Lacroix

Les élections municipales de mai 1900, n'amenèrent pas de majorité franche, candidats conservateurs et républicains étant à égalité en nombre pour la première fois, la direction de la Municipalité fut confiée aux républicains, ces derniers ayant trouvé un soutien anonyme chez un ou deux conservateurs, Ferdinand

Lacroix-Saint-Ouen.

Nous apprenons que M. Prat, propriétaire au Bac de Lacroix-Saint-Ouen, continuant ses généreuses traditions, vient encore cette année de faire des dons très importants à la commune de Lacroix-Saint-Ouen. C'est ainsi qu'il a versé, entre les mains de M. le Curé, 1000 francs pour l'aménagement de l'église et 1000 francs pour les distribuer aux pauvres et chez M. le Maire, 1000 francs pour le bureau de bienfaisance.

De tels actes de générosité ne sont pas communs et les habitants de Lacroix ne sauraient se montrer trop reconnaissants pour un si grand bienfaiteur.

La commune et le curé pouvaient compter sur la générosité de Jean Prat pour assister les pauvres.

Progrès de l'Oise du 21 janvier 1885

MEUNIER fut donc élu Maire et Auguste FERTE, adjoint.

On ne sait si c'est par réaction, mais pour défendre leurs intérêts collectifs qui pouvaient être contrecarrés par la municipalité, le 5 juillet 1900, les patrons layetiers fondèrent un « Syndicat des fabricants de boîtes de Lacroix-Saint-Ouen » dont les ouvriers layetiers mesurèrent, une première fois, l'intransigeance lors des grèves de novembre et décembre 1900. Par réaction, ils constituèrent, le 6 janvier 1901, une « Chambre des ouvriers et ouvrières layetiers des usines de Lacroix-Saint-Ouen ». La classe ouvrière s'organisait, ce qui ne manquait pas d'inquiéter les conservateurs et les chefs d'entreprise. À la tête de la Municipalité, les républicains s'attachèrent à rechercher l'intérêt général : on œuvra pour que s'établisse une sage-femme et un médecin dans la commune, on veilla à la salubrité publique (suppression de la mare communale, visite sanitaire des tueries privées...), on contrôla plus sévèrement l'enseignement public, (supprimant les secours en vêtements, en viande et en pain aux enfants aidés absentéistes) et on y augmenta le confort de l'étu-

de l'étude (accroissement du nombre de poêles)... En tout, la Municipalité pro-républicaine se montra modérée, n'affichant aucun sectarisme : le nouveau curé reçut l'indemnité de déménagement qui était traditionnellement servie à ses prédécesseurs, le presbytère nécessitait des réparations importantes et urgentes, elles furent immédiatement réalisées...

Il n'apparaît pas, dans les délibérations municipales, qu'il se soit posé de problèmes particuliers à l'occasion de la gestion de la commune par les républicains, en tout, l'assemblée municipale se conforma exactement à la loi. En 1902, quand il s'agit, pour elle, de se prononcer, à la sollicitation du Préfet, sur le maintien de la Congrégation des Sœurs du Sacré Cœur, le Conseil n'émit pas d'avis mais demanda le maintien de leur école à Lacroix.

Aux élections municipales de 1904, la majorité changea, les conservateurs obtinrent douze sièges contre quatre aux républicains. Le 12 mars 1906, il fut procédé à l'inventaire des meubles et objets affectés au culte, aucun incident ne semble avoir troublé ce récolement : un document de

pareille nature comportant une liste de 161 items rédigé par le Conseil de fabrique en décembre 1904, avait été adressé, sur sa demande, au Sous-préfet, en réponse à sa sollicitation du 31 mai 1905²⁴. La circulaire sous-préfectorale du 31 Mai 1905 précisait que l'inventaire devait comprendre tous les objets contenus dans l'église (sous-entendu même ceux qui étaient placés dans le tabernacle).

Un arrêté préfectoral du 13 décembre 1906 plaçait sous séquestre les biens appartenant à la fabrique de Lacroix-Saint-Ouen, aucune association ne s'étant constituée pour l'utilisation de l'église et du presbytère. Ce dernier ne pouvait être vendu, le prix en ayant été acquitté en 1819 par les fils de Charles X qui l'avaient légué à la commune sous condition qu'il fût affecté à jamais au logement du curé.

En 1907, le Conseil municipal, « *considérant que... les pourparlers engagés pour le bail de l'église ne sauraient aboutir, (décidait) de surseoir à la location* »²⁵. Il en était autrement pour la location du presbytère, la maison était spacieuse entourée d'un jardin de belle superficie dont deux conseillers municipaux demandèrent la division en deux parties, l'une pouvant être louée à part, ce qu'un vote leur refusa. Pour ce qui fut du loyer à demander, la valeur locative du tout ayant été arrêtée à 225 F, le Maire proposa de ramener le prix du loyer à 160 F, prétextant des éléments d'inconforts venus de la mare proche, ce qui fut agréé par 11 voix contre 3. Le Maire fut autorisé à passer bail avec l'association épiscopale créée à ces fins qui, elle, s'engagea à payer un loyer de 175 F²⁶, ce qui semble attester que la question avait été traitée avec une relative mansuétude par un Conseil municipal qui, pour les uns, apparaissait soucieux de conserver un desservant à la population de la commune, pour les autres, empressé de marquer sa bienveillance à l'égard du clergé.

Les élections de 1908 reconduisirent une majorité conservatrice, malgré la constitution, à Lacroix, le 22 mars 1906, sous l'égide du Sénateur NOEL, d'un Comité Républicain²⁷; celles de 1912, mirent à égalité républicains et conservateurs et placèrent Eugène CARON à la tête de la municipalité qui, considérant qu'il avait été installé à ce poste par une manœuvre des conservateurs²⁸, démissionna et fut remplacé par Ferdinand MEUNIER; en butte à l'opposition des conservateurs, ce dernier finit par se démettre en 1913, les élections donnèrent une majorité conservatrice qui désigna Emile DUGROSPREZ pour diriger la municipalité jusqu'après la guerre de 1914.

Un Conseil municipal laïc mais partisan

Les élections municipales de 1919 n'apportèrent pas de majorité à la tête de la municipalité : huit conservateurs côtoyaient huit républicains : il est probable que l'application de la Loi du 13 juillet 1913 sur le secret et la liberté de vote qui avait obligé la commune à acheter des isolements, avait amélioré la sincérité des scrutins²⁹. Sans majorité, l'élection du Maire risquait de désigner le plus âgé des candidats de l'un ou l'autre

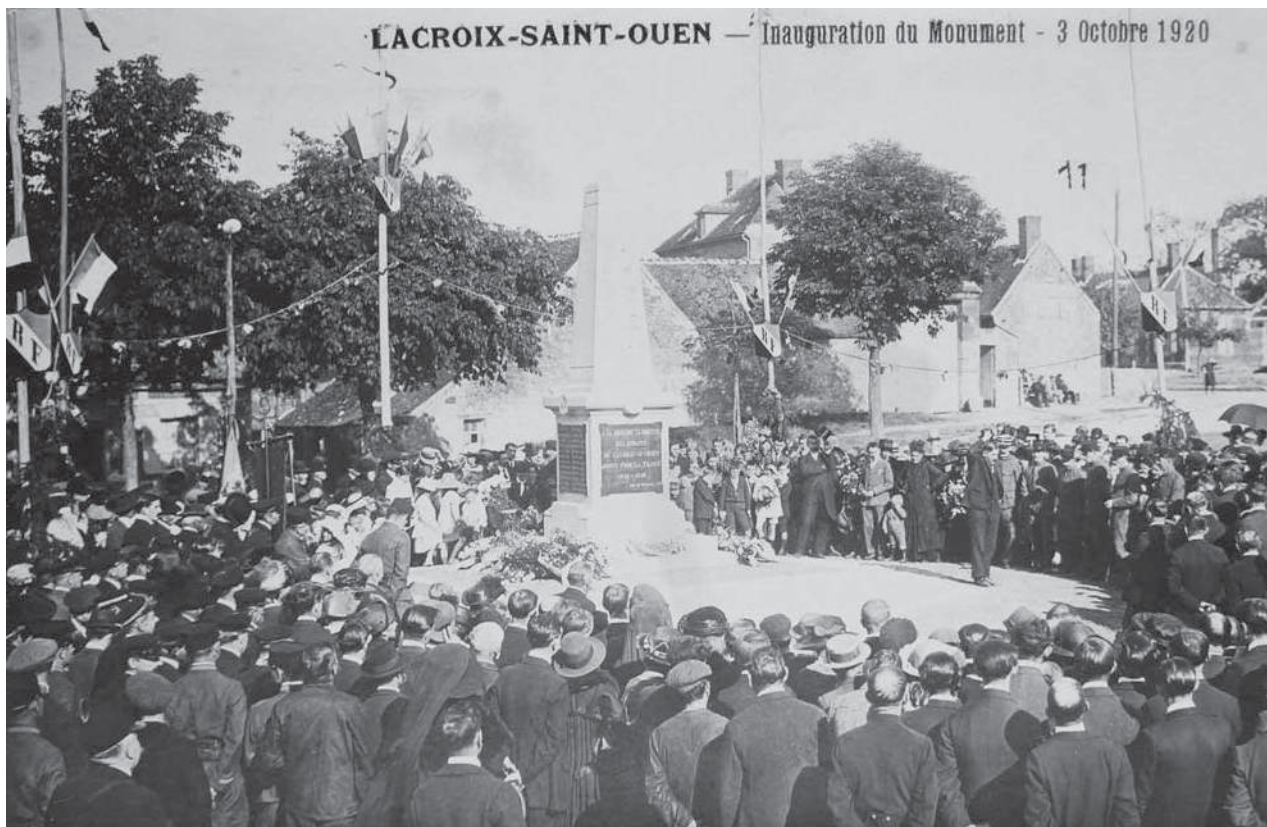
bord. Au 2^e tour de scrutin à l'élection du Maire Louis QUILLET, conseiller conservateur, obtint la majorité, élu, il déclara ne pas accepter la direction municipale, au 3^e tour, Georges MARCILLE, conseiller républicain fut porté au fauteuil de Maire, QUILLET l'étant au 1^{er} tour au poste d'adjoint.

Les républicains qui ne disposaient pas de la majorité absolue, trouvèrent, grâce au scrutin secret, un à deux soutiens chez certains des conservateurs ce qui leur permit d'afficher, à des occasions particulières, des options laïques strictes, la première fois, lors des débats relatifs à l'érection du Monument aux Morts de la Grande guerre où il fut décidé au scrutin secret qu'il serait érigé non sur la Place de l'Église mais sur la Place du Calvaire³⁰. Opportunément, le bois, vermoulu, semble-t-il, de la croix du calvaire s'abattit le 21 mars 1920. Arguant ou prétextant avoir voulu le soustraire aux profanations des passants, le Maire le fit remiser, et peu de jours après, le vendit afin, prétendirent certains, que Lacroix ne puisse être réparée et replacée. Lors du Conseil du 14 mars 1920, après trois tours de scrutin, il avait été arrêté que les arbres qui entouraient la place et son calvaire, seraient abattus pour dégager l'espace où s'élèverait le Monument aux Morts dont on avait décidé la



La place du Calvaire où devait être érigé primitivement le monument aux morts (Collection É. Hérisson)

Coll.
Émile
Hérisson



construction, autant de faits qui entraînent de vives polémiques que les gazettes locales ne manquent pas d'envenimer. Finalement, sans que cela transparaisse dans les registres municipaux, le Monument aux Morts fut élevé à une quarantaine de mètres de la Place du Calvaire, sur la Place du Préau, sans qu'on sache comment, pourquoi et par qui fut prise cette décision. Le 09 Septembre 1920, le Conseil décida que la cérémonie d'inauguration présenterait un caractère civil et non civil et religieux comme on le voyait faire à peu près partout. De même, le 06 novembre 1920, le Conseil prévoit, pour la Fête nationale du 11 novembre, qu'une retraite aux flambeaux aurait lieu la veille et que le lendemain, après le défilé au Monument aux Morts et au cimetière, un vin d'honneur serait servi. L'église qui, dans les grandes circonstances, avait, jusqu'alors, symbolisé l'union, se trouvait écartée...

Le nom de certains lieux publics fut modifié : la Rue de l'Eglise devint la Rue Jules Ferry, la Place du Calvaire, la Place

Gambetta, la Rue du Bac, la Rue Jean Jaurès, on créa aussi une Rue Sadi Carnot, nom du Président de la République assassiné en 1894 et inhumé au Panthéon, les icônes du Parti républicain venaient de trouver leur place à Lacroix-Saint-Ouen, la Rue de la Poterie devint la Rue Pasteur, en hommage au biologiste bienfaiteur de l'Humanité. Outre la suppression de la sonnerie des cloches à titre civil³¹, une ultime concession fut accordée aux cléricaux, en l'octroyant les républicains souhaitaient afficher leur absence de sectarisme : la Rue du Port à Bois sur laquelle était située l'exploitation d'entraînement de chevaux de Jean PRAT, fut baptisée du nom de ce dernier, bienfaiteur des pauvres de la commune, fondateur, en 1896, et soutien financier de l'école confessionnelle des Sœurs du Sacré Cœur.

Sans jamais faire preuve, ouvertement, d'hostilité à son égard, la Municipalité marqua encore sa volonté de se détacher de la religion et de ceux qui la représentaient, par exemple, en refusant de célébrer dans la commune la

fête Jeanne d'Arc pourtant instituée par la loi du 10 juillet 1920 (06.05.1921 par dix voix contre deux) ou en se montrant plus exigeante lors de la négociation du loyer du presbytère, fixé à 500 F le 25 juin 1920.

Les conservateurs avaient pensé, par la conciliation, pouvoir former, en 1919, une municipalité de cogestion avec les républicains. Les gages que ces derniers donnèrent à leurs électeurs au cours de leur mandature : détachement à l'égard de la religion, création d'une boucherie municipale contrecarrant le commerce des bouchers locaux, soutien apporté aux ouvriers lors des grèves de 1923, à un organisme de construction d'habitations à bon marché, renforcèrent leur influence auprès d'un électrorat ouvrier prédominant qu'ils avaient fini par organiser et amenèrent, au fil de la mandature, à un désengagement des conservateurs qui, en 1925, en présence d'une liste républicaine et d'une liste indépendante, apolitique et de défense des intérêts communaux, perdirent les élections.

Ainsi, pendant un siècle, de 1815 à 1914, les Municipalités successives de Lacroix-Saint-Ouen se montrèrent toujours modérées dans leurs efforts de laïcisation de la vie publique. Opportunistes, elles ne s'opposèrent jamais aux politiques de laïcisation menées par les différents gouvernements à la ville et au début du XX^e siècle. Toutes cherchèrent à donner des gages à leurs mandants et, quand cela ne bouleversait pas l'intérêt général, car préoccupées par leur réélection, elles surent satisfaire quelques aspirations de l'électorat d'opposition. De mieux en mieux organisé, après les grèves de 1901 et de 1911, majoritaire mais fluctuant, s'étant, en partie, affranchi de certaines dépendances patronales, l'électorat ouvrier, moins attaché aux traditions et au culte catholique, avait installé, dès 1919, une municipalité soucieuse, comme les précédentes d'intérêt général mais qui, de caractère laïc intransigeant, se refusa à tout compromis. Le *modus vivendi*, mis en place au tout début du siècle, fut durablement rompu et aboutit à une lutte politique implacable, s'exacerbant lors des tensions sociales, préparant des effets qui se manifestèrent, dans la vie publique, pendant plus de trente ans.

NOTES

¹ Je remercie M. Émile HERISSON, auteur de « *Mon village s'appelle Lacroix Saint-Ouen* », pour l'aide qu'il m'a apportée en mettant à ma disposition l'énorme documentation qu'il a rassemblée et M. Jean DESESSART, Maire de Lacroix-Saint-Ouen, qui, à l'occasion de cette recherche, m'a ouvert les Archives de la Municipalité.

² Arrêté du Maire du 1818.

³ Ordonnance du Maire du 12 février.

⁴ Ordonnance du 28 août 1823.

⁵ Arrêté du 24 juillet 1824.

⁶ Demande transmise par le Maire au Sous-préfet en juin 1877.

⁷ Arrêté municipal du 17 février 1879. On fêtait la Saint Sabot, patron mythique des ouvriers et des professionnels du bois, ordinairement fêté dans la deuxième quinzaine de février.

⁸ Ordonnance du Maire du 12 février 1822, alinéa 1.

⁹ Arrêté du 11 septembre 1825.

¹⁰ Délibération du 03 mai 1863.

¹¹ Ainsi le 1^{er} mai (jour de la Fête du Roi) 1831, moment au cours duquel le Maire appela « *tous les habitants à l'union et à l'amour de leur souverain* » et « *au respect des lois et de l'ordre public* ».

¹² 15 août 1855 et 15 août 1860.

¹³ Délibération du 08 février 1852.

¹⁴ Délibération du 23 mars 1856.

¹⁵ Délibération du 18 janvier 1858.

¹⁶ Non signataires réguliers : LANGLOIS Antoine, économe des Hôpitaux de Compiègne, SIMONET Florent, notaire honoraire, MEUNIER Louis-Prudent, aubergiste, LESGUILER Jean-François, cultivateur.

¹⁷ Délibérations des 10 décembre 1885, 20 avril 1887, 15 juillet 1887.

¹⁸ À partir de 1819, chaque année, en raison de leurs mérites, les instituteurs et institutrices, dans la proportion de 1%, pouvaient se voir décerner la mention honorable, 1 sur 150 recevaient la Médaille de bronze et 1 sur 300 la médaille d'argent, particulièrement prisée car une rente annuelle de 100 F y était attachée...

¹⁹ La Gazette de l'Oise du 22 août 1896.

²⁰ *Idem*.

²¹ Émile HERISSON « *Mon village s'appelle Lacroix-Saint-Ouen* », Finet, Compiègne, 1999, p. 56.

²² Demande faite par Marie Adèle FERRIOT, née le 30 juillet 1862 à Crépot (Doubs), domiciliée au 6, Rue de la Sous-préfecture à Compiègne.

²³ « *Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions de la Société* » (Article II des statuts de « *La Sentinelle* » de Lacroix-Saint-Ouen déposés en 1895).

²⁴ Archives municipales 1P1 « Culte catholique ».

²⁵ Délibération du 04 février 1907.

²⁶ Délibération du 06 juin 1907.

²⁷ La Gazette de l'Oise du 24 mars 1906, le Bureau provisoire en fut ainsi constitué : Président : Ferdinand MEUNIER, Vice présidents : Eugène CARON et Auguste FERTE, Trésorier : Eugène RICHARD.

²⁸ Au 3^e tour de scrutin les conseillers municipaux conservateurs avaient voté pour Eugène CARON, républicain et doyen d'âge, pour empêcher l'élection de Ferdinand MEUNIER, maire de 1900 à 1904.

²⁹ Délibération du 12 février 1914.

³⁰ Délibération du 1^{er} mars 1920.

³¹ Délibération du 14 mars 1920.

³² Délibération du 6 mai 1921, par 10 voix contre 2.

